Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-98-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-98-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-98 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.

Le Président, après avoir procédé à l'ouverture de la séance, à l'appel des Conseillers, à la vérification du quorum et à la validité des pouvoirs qu'il cite, déclare la séance ouverte et propose de désigner un(e) Secrétaire de séance et ce, conformément aux articles L. 2121-15 et 2541-6 du CGCT et au chapitre I – article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner M. BASTARD Benjamin, Directeur Général des Services et ce, afin de faciliter le processus de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU les articles 2121-15 et 2541-6 du CGCT ;

VU l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DESIGNE M. BASTARD Benjamin, secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance

Benjamin BASTARD

Le Président

Claude LUTZ

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-99-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-99-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-99 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23/06/2026.

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 23/06/2026 ; et ce, conformément à l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur, dont les dispositions sont les suivantes :

Extrait :

« (…) Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale).

Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexées au PV.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Dans la semaine qui suit son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ».

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : J. RIESTERER

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **23/06/2026** ; lequel sera signé par M. le Président et le Secrétaire de séance désigné.

Le secrétaire de séance	**Le Président**
Benjamin BASTARD	Claude LUTZ

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-100-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-100-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-100 : GYMNASE INTERCOMMUNAL

modification des tarifs de location.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le gymnase intercommunal, sis rue du Neuland à Rosheim, est en priorité consacré à la pratique physique et sportive des élèves du collège Herrade de Landsberg à Rosheim. Néanmoins, la Communauté de Communes réserve également certains créneaux horaires aux associations sportives du territoire, dont les membres viennent principalement des différentes communes qui composent la CCPR. Ces créneaux sont fixés essentiellement en soirée, la semaine et en journée, les week-ends.

Les tarifs de location du gymnase intercommunal du collège en vigueur sont :
→ pour les associations du territoire : 11 € / heure de location
→ pour les associations extérieures au territoire : 20 € / heure de location.
Aucune révision n'ayant été réalisée depuis 2015, il est proposé de réactualiser les tarifs.
Après avoir pris connaissance des politiques tarifaires pratiquées par d'autres collectivités, il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit :
→ pour les associations du territoire : 13 € / heure de location
→ pour les associations extérieures au territoire : 24 € / heure de location.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2015-40 de la Communauté de Communes concernant révision des tarifs de location ;

CONSIDERANT que les tarifs de location du gymnase intercommunal n'ont pas fait l'objet d'une révision depuis 2015 ;

CONSIDERANT les politiques tarifaires de location des gymnases pratiquées par les collectivités voisines ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir débattu,
DECIDE A L'UNANIMITE

DE FIXER, à compter du 01/11/2026, les tarifs de location du gymnase intercommunal comme suit :

1. pour les associations du territoire : 13 € / heure de location ;
2. pour les associations extérieures au territoire : 24 € / heure de location

D'AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance — **Le Président**

Benjamin BASTARD — Claude LUTZ

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-101-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-101-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-101 : MOBILITE : Transport à la Demande : Trans'Portes : choix du prestataire.

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'un service de transport à la demande depuis le 1er janvier 2006 sur le territoire de la CCPR.

Ce service à destination de tout public, notamment des personnes à mobilité réduite, doit permettre aux usagers ne disposant pas de moyens de transports personnels, soit temporairement, soit à titre permanent, de se déplacer et d'accéder aux services publics ou autres (hôpital, consultations médicales, services à la population, commerces...). Il doit également favoriser le rabattement vers les gares.

Le service de transport à la demande permet actuellement d'accéder aux communes d'Obernai, Barr, Dambach-la-Ville et Epfig, Molsheim et Mutzig et à l'EHPAD Sarepta à Dorlisheim. Il est rappelé que la Région Grand Est finance le TAD à hauteur de 40% du déficit, plafonné à 40000 euros.

Le contrat du prestataire ayant expiré le 31/08/2026, une consultation a été menée, à l'issue de laquelle 3 offres ont été réceptionnées ; à savoir celles de :

1. **Mobilité, Conseil et Solution,** Lingolsheim (67)
2. **Keolis Alsace,** Molsheim (67)
3. **LK Autocars SCHMITT,** Muttersholtz (67)

Agissant sur le fondement de la délégation consentie par le Conseil communautaire, le Président, après analyse de ces dernières sur la base des critères de jugement des offres définis (prix global de l'offre (50 points), valeur technique de l'offre (50 points) laquelle comporte 3 volets, à savoir : les moyens humains du prestataire pour assurer les services (10 points), les moyens techniques (35 points) et la philosophie d'accompagnement des usagers dans leur prise en charge (5 points), a retenu l'offre de l'entreprise Mobilité, Conseil et Solution (MCS) basée à Lingolsheim pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2029.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU Code des transports,

VU le décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-1 à L5214-29 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes, du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU la délibération N°2026-67 du 05/05/2026 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération N°2026-29 du 10/02/2026, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-101-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au fonctionnement du TAD seront inscrits au BP 2026 et seront inscrits aux BP suivants ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2026 de retenir l'entreprise Mobilité, Conseil et Solution (MCS) basée à Lingolsheim pour le fonctionnement du service de transport à la demande intercommunal, pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2029 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

PREND ACTE du choix de l'entreprise Mobilité, Conseil et Solution (MCS) - Lingolsheim - pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029 en vue du fonctionnement du transport à la demande Trans'Portes ;

Le secrétaire de séance	Le Président
Benjamin BASTARD	Claude LUTZ

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-102-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-102-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-102 MOBILITE - Convention relative à l'entretien du réseau cyclable structurant alsacien - répartition des charges d'entretien et financières pour l'entretien des itinéraires cyclables hors agglomération

M. le Président invite les conseillers communautaires à approuver une convention entre la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) et la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR), laquelle précise l'organisation de l'entretien des itinéraires cyclables structurants situés sur le territoire intercommunal.

Elle prévoit principalement que la CEA assure la gestion directe des itinéraires cyclables structurants hors agglomération sur son domaine et le long des canaux. Ailleurs, sur le réseau cyclable structurant hors agglomération et n'appartenant pas à la CeA, celle-ci accompagne les collectivités publiques partenaires, via la présente convention et des aides financières peuvent leur être attribuées afin d'assurer un niveau de service satisfaisant pour un usage quotidien du vélo. Les aménagements cyclables en agglomération relèvent, quant à eux, de la gestion du bloc local (Commune ou intercommunalité).

Les itinéraires cyclables concernés sont :

1. EV5 reliant Rosheim et Bischoffsheim dans les limites de leurs bans :
2. IC 31 reliant Dorlisheim et Rosheim dans les limites de leurs bans
3. IC 60 reliant Rosheim et Griesheim dans les limites de leurs bans.

La convention est conclue pour une durée de **10 ans**, renouvelable tacitement pour une nouvelle période de 10 ans

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la compétence de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en matière de création, d'aménagement et d'entretien des liaisons cyclables ;

VU la politique de la Collectivité européenne d'Alsace relative au « Plan Vélo Alsace » et à l'entretien du réseau cyclable structurant alsacien ;

CONSIDÉRANT que les itinéraires **EV5, IC31 et IC60**, situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, sont intégrés au réseau cyclable structurant alsacien ;

CONSIDÉRANT que la convention n° **67-2026-048** proposée par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objet de préciser la répartition des missions de gestion, de surveillance et d'entretien de ces itinéraires entre les deux collectivités ;

CONSIDÉRANT que cette convention permet à la Communauté de Communes de bénéficier du soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'entretien des aménagements cyclables en site propre et hors agglomération, sous la forme :

1. d'une participation forfaitaire annuelle pour l'**entretien courant**, calculée en fonction du linéaire concerné et des plafonds fixés par la CeA ;
2. d'une participation pouvant atteindre **75 % du coût des travaux d'entretien lourd**, dans la limite des plafonds et crédits disponibles ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée de **10 ans**, renouvelable tacitement pour une nouvelle période de même durée ;

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-102-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention n° 67-2026-048 relative à l'entretien du réseau cyclable structurant alsacien entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace les participations financières prévues par la convention au titre de l'entretien courant et de l'entretien lourd des itinéraires concernés ;

DECIDE D'INSCRIRE, le cas échéant, les crédits correspondants aux budgets concernés de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Le secrétaire de séance

Benjamin BASTARD

Le Président

Claude LUTZ

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-103-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-103-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-103 ADMINISTRATION : Espace culturel et de loisirs à Rosheim : suites à donner à la procédure de délégation de service public

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a décidé de recourir à une délégation de service public pour la création, la gestion et l'animation d'un espace culturel et de loisirs en plein air situé rue du Neuland à Rosheim.

Le principe du recours à la délégation de service public et les principales caractéristiques des prestations confiées au délégataire ont notamment été approuvés par délibération n°2025-89 du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2025.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence a en conséquence été engagée au cours de l'année 2026.
Une candidature a été déposée et admise à présenter une offre par la Commission de délégation de service public. Le dossier de consultation a été transmis au candidat admis. À l'expiration du délai fixé pour la remise des offres, le 24 août 2026 à 12 heures, aucune offre n'a toutefois été remise.

L'article R.3121-6 du Code de la commande publique prévoit qu'un contrat de concession peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue, sous réserve que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées.

Cette faculté permet à la Communauté de Communes de rechercher, dans un premier temps, un ou plusieurs opérateurs susceptibles d'assurer l'exploitation du site et d'engager avec eux les échanges nécessaires à la conclusion éventuelle d'un contrat sur la base des conditions de la consultation initiale.

Les éventuelles adaptations intervenant dans ce cadre ne pourront toutefois avoir pour effet de modifier substantiellement les conditions initiales du contrat. La négociation ne peut notamment porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales fixées par les documents de la consultation.

Parallèlement, l'absence d'offre reçue dans le cadre de la première consultation conduit la Communauté de Communes à envisager l'hypothèse dans laquelle cette démarche ne permettrait pas d'aboutir à la conclusion d'un contrat ou ferait apparaître la nécessité de revoir plus substantiellement certaines caractéristiques de la délégation.

Afin de ne pas retarder l'exploitation du site, notamment dans la perspective d'une ouverture au printemps 2027, il est proposé au Conseil communautaire d'anticiper dès à présent cette hypothèse.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, un rapport actualisant les caractéristiques principales des prestations susceptibles d'être confiées au délégataire est annexé à la présente délibération.

Ce rapport maintient la vocation culturelle et de loisirs du site, le principe d'une gestion déléguée ainsi que le transfert au délégataire du risque lié à l'exploitation,

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-103-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

tout en permettant d'adapter certaines modalités de fonctionnement, d'aménagement et d'équilibre économique afin de favoriser l'attractivité de la future consultation.

Ainsi, dans l'hypothèse où la démarche engagée sur le fondement de l'article R.3121-6 du Code de la commande publique ne permettrait pas d'aboutir, une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pourrait être engagée sans nouvelle saisine préalable du Conseil communautaire, sur la base des caractéristiques essentielles définies dans le rapport annexé.

Le choix définitif du délégataire ainsi que la convention de délégation de service public seront, dans tous les cas, soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

L'article L.1411-7 prévoit notamment que le Conseil se prononce sur le choix du délégataire et la convention au moins deux mois après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5, les documents devant lui être transmis au moins quinze jours avant sa délibération.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et notamment ses articles L.1411-4, L.1411-5 et L.1411-7 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.3121-6 et L.3124-1 ;

VU la délibération n°2025-89 du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2025 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour la création, la gestion et l'animation d'un espace culturel et de loisirs en plein air à Rosheim ;

VU la délibération n°2026-69 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant constitution de la Commission de délégation de service public ;

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, à titre subsidiaire, les caractéristiques actualisées des prestations susceptibles d'être confiées au délégataire dans le cadre d'une nouvelle procédure ;

CONSIDÉRANT la procédure initiale de délégation de service public engagée par la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été admise à présenter une offre mais qu'aucune offre n'a été remise dans le délai prévu par la consultation ;

CONSIDÉRANT que l'article R.3121-6 du Code de la commande publique permet, dans cette hypothèse, la conclusion d'un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables, sous réserve que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de rechercher prioritairement un exploitant dans ce cadre ;

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-103-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

CONSIDÉRANT néanmoins la nécessité d'anticiper l'hypothèse dans laquelle cette démarche ne permettrait pas d'aboutir ou dans laquelle l'adaptation des conditions d'exploitation nécessiterait des modifications substantielles ;

CONSIDÉRANT l'objectif de permettre, dans la mesure du possible, une mise en exploitation du site à compter du printemps 2027 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré,

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : Mme FAIVRE A., M. LOTH T. et Mme V. VALENTIN

PREND ACTE de l'absence d'offre remise dans le cadre de la procédure initiale de délégation de service public engagée pour la création, la gestion et l'animation de l'espace culturel et de loisirs en plein air à Rosheim ;

CONFIRME, dans un premier temps, le maintien du principe de la délégation de service public et des conditions initiales de la consultation, afin de permettre le recours à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue au 2° de l'article R.3121-6 du Code de la commande publique ;

PRÉCISE que le recours à cette procédure demeure subordonné à l'absence de modification substantielle des conditions initiales du contrat ;

AUTORISE Monsieur le Président à rechercher et à prendre directement contact avec un ou plusieurs opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'exploitation du site, à les inviter à présenter un dossier de candidature ainsi qu'une offre sur la base des conditions initiales de la consultation, et à recueillir les propositions correspondantes ;

PRÉCISE que les dossiers de candidature et les offres reçues seront soumis à la Commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, chargée d'examiner les candidatures, de déterminer les candidats admis à présenter une offre, d'analyser les propositions reçues et de rendre son avis ;

AUTORISE Monsieur le Président, au vu de l'avis de ladite Commission, à engager et à conduire les négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires, dans le respect des conditions initiales du contrat et des dispositions du Code de la commande publique, notamment de son article L.3124-1 ;

DIT que le choix définitif du délégataire et la convention de délégation de service public seront soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil communautaire, dans le respect des dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-103-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

APPROUVE, à titre subsidiaire et dans l'hypothèse où les demandes présentées ne permettraient pas d'aboutir à la conclusion d'un contrat ou feraient apparaître la nécessité de modifier substantiellement les conditions initiales de la délégation, le principe du recours à une nouvelle procédure de délégation de service public selon les caractéristiques essentielles actualisées présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE, dans cette hypothèse, le lancement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public ;

AUTORISE Monsieur le Président, dans cette hypothèse, à élaborer et arrêter les pièces de la nouvelle consultation, notamment le règlement de consultation, le cahier des charges, le projet de convention et leurs annexes, dans le respect des caractéristiques essentielles définies dans le rapport annexé à la présente délibération, ainsi qu'à engager et conduire la procédure de passation et à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à son déroulement ;

PRÉCISE que le déclenchement de cette nouvelle procédure interviendra après constat de l'absence de perspective d'aboutissement de la démarche engagée sur le fondement de l'article R.3121-6 ou de la nécessité de modifier substantiellement les conditions initiales du contrat ;

DIT que le choix du délégataire et la convention de délégation de service public seront, quelle que soit la voie finalement suivie, soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil communautaire dans le respect des dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance

Benjamin BASTARD

Le Président

Claude LUTZ

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-104-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-104-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-104 : Voie verte « Portes - Bonheur – chemin des Carrières » : extension de la piste cyclable.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2023-25 du 28 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé un schéma directeur des pistes cyclables afin de doter la collectivité d'un document de planification visant à promouvoir l'usage du vélo en développant notamment un réseau d'itinéraires continus et sécurisés.

A cet effet, une réflexion a été engagée sur l'extension de la voie verte Portes Bonheur – le chemin des Carrières pour mailler celle-ci avec la gare de Rosheim permettant ainsi la jonction avec la piste Rosheim - Griesheim – en direction de Strasbourg – mais également de relier le territoire des Portes de Rosheim vers celui de la région de Molsheim – Mutzig.

Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au BE Atelier E+M qui s'est associé à SODEREF pour un coût de 28 000 € HT.

L'itinéraire envisagé représenterait environ 1 km en site propre. Le tracé reprendrait celui de l'ancienne voie ferrée puis emprunterait sur 100 mètres la rue de Dorlisheim pour rejoindre la piste cyclable déjà existante menant à la gare de Rosheim.

Dans l'objectif initial de réaliser ce projet en 2025, et par délibération N° 2024-123 en date du 10/12/2024, il a été décidé d'acquérir auprès de la Ville de Rosheim, 2 parcelles cadastrées section 05 n° 672 et 673, sises rue du Neuland, classées en zone UE (zone urbaine avec tissu à dominante d'équipements collectifs) au plan local d'urbanisme, de superficie respective de 13,22 ares et 8,76 ares, soit une superficie totale de 21,98 ares, au prix total de 18 000 €, soit environ 818,93 € l'are.

Concernant les travaux portant sur l'extension de la voie verte, le plan prévisionnel de financement est soumis à l'approbation des conseillers.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

VU la délibération N°2023-25 en date du 28/02/2023 portant approbation du schéma directeur cyclable ;

VU la délibération N°2024-123 en date du 10/12/2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2026 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'extension de la voie verte « Portes- Bonheur – le chemin des Carrières » sont inscrits au BP principal de la CCPR 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : Mme FAIVRE A., M. LOTH T. et M. FRIEDERICH N.

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-104-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

VALIDE le plan prévisionnel de financement portant sur l'extension [illegible] « Portes - Bonheur – le chemin des Carrières » tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		**Recettes**		
Description	**Montants HT**	**Partenaires**	**Montant HT**	**% du HT**
Maîtrise d'œuvre + études	**36 350,00 €**	**Aides publiques**		
Travaux d'Aménagement de la liaison cyclable	**262 500,00 €**	Région Grand Est (dispositif vélo du quotidien)	129 892,50 €	43,46%
Travaux préparatoires	*8 940,00 €*	Dispositif de répartition des Amendes de police	109 130,00 €	36,52%
Terrassements et revêtements	*170 175,00 €*			
Equipements et mobilier urbain	*57 000,00 €*	**CCPR**	59 827,50 €	20,02%
Signalisation	*6 000,00 €*			
Gestion des eaux pluviales	*7 500,00 €*			
Recollements et divers	*12 885,00 €*			
TOTAL	**298 850,00 €**	**TOTAL**	**298 850,00 €**	100,0%

AUTORISE M. le Président à lancer toutes les démarches et procédures, en vue de la sollicitation des subventions auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif vélo du quotidien et auprès de la CEA au titre du dispositif de répartition des amendes de police.

PRÉCISE que le présent plan de financement est établi à titre prévisionnel sur la base du montant maximal de l'opération et que son montant définitif pourra être ajusté en fonction des prestations effectivement réalisées, notamment de l'affermissement ou non des éventuelles prestations optionnelles, ainsi que des dépenses retenues comme éligibles par les cofinanceurs ;

AUTORISE le Président à lancer toutes les démarches et procédures nécessaires à l'application de la présente décision.

Le secrétaire de séance

Benjamin BASTARD

Le Président

Claude LUTZ

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-105-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-105-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-105 : ADMINISTRATION : Règlement intérieur : adoption

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble des membres présents qu'il convient, en vertu de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant renvoi notamment à son article L. 2121-8, d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil communautaire. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (consultation des projets de contrat de service public, questions orales, expression de la minorité dans le bulletin d'information intercommunal, débat sur les orientations budgétaires), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil communautaire au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil communautaire. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil communautaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les dispositions de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant application de l'article L. 2121-8 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes, du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2026 ;

CONSIDERANT que les Communautés de Communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que ledit conseil communautaire a été installé le 21/04/2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir débattu,

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-105-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : Mme LEGRAND M. et M. EVANGELISTA M.

D'ADOPTER le règlement intérieur de la CCPR tel qu'annexé à la présente décision.

Le secrétaire de séance

Benjamin BASTARD

Le Président

Claude LUTZ

Communauté de Communes des Portes de Rohrbach

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-106-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-106-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-106 : ADMINISTRATION : Gaz : choix du prestataire

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une consultation de fournisseurs a été menée pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel pour les bâtiments intercommunaux (Maison de l'Enfance et gymnase), et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 30.09.2026.

Les critères de sélection des offres et de leur pondération étaient les suivants :

Critères	Pondération
1 – Valeur économique	60%
2 – Valeur technique	40%

1 entreprise a soumissionné. Après analyse de l'offre, l'entreprise Barr Energies – 1 rue du Lycée 67140 BARR - a été retenue.

Selon la projection financière prévisionnelle réalisée, le montant annuel des dépenses de gaz devrait avoisiner les 63 200 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2026-67 du 05/05/2026 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération N°2026-29 du 10/02/2026, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-106-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au BP principal 2026 et seront inscrits au BP suivants de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

PREND ACTE du choix de l'entreprise Barr Energies, dans le cadre de la fourniture et de l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments de la CCPR, et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 30/09/2026.

Le secrétaire de séance

Benjamin BASTARD

Le Président

Claude LUTZ

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-107-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-107-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-107 : ADMINISTRATION : Rapport d'activités 2025

M. le Président rappelle qu'il lui appartient d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la CCPR accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être également entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification et extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour l'année 2025 ;

DIT QUE le rapport d'activités 2025 de la CCPR sera adressé aux Maires de chaque commune membre conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le secrétaire de séance

Benjamin BASTARD

Le Président

Claude LUTZ

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-108-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-108-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-108 : ADMINISTRATION : Transfert de compétences : procès-verbaux de mise à disposition de biens : autorisation de signature par Président

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des transferts de compétence à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, les bien(s) meuble(s) et/ou immeuble(s) sont mis à disposition de l'EPCI par les communes membres.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise du ou des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits et agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution. En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ou ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation des biens.

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-108-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

VU l'article L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités locale de 2026 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal précise notamment la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation des biens transférés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Dans le cadre des transferts de compétences opérés et à venir des communes à la CCPR,

AUTORISE, pour la durée du mandat en cours, Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice desdites compétences ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance

Benjamin BASTARD

Le Président

Claude LUTZ

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-109-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-109-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-109 : ECONOMIE : ZAI FEHREL : promesses de vente, actes de vente, avenants : délégation au Président.

M. le Président rappelle que le développement économique de la CCPR constitue un objectif tendant à favoriser d'une part, le développement des activités et de l'emploi et d'autre part, à garantir dans la durée, les ressources nécessaires au renforcement de l'offre de services et d'équipements attendus par la population.

Dans cette optique, il est rappelé que les parcelles viabilisées de la ZAI sont en cours de commercialisation.

A ce jour, 2 parcelles sont encore disponibles, l'une de 57 ares et la deuxième de 55.20 ares. Le prix de vente de ces 2 lots est fixé à 8000 € HT l'are.

Il est rappelé également que par délibération N°2026-68 en date du 05/05/2026, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour l'instruction et la validation des demandes d'implantation des entreprises dans la zone d'activités intercommunale du Fehrel ; lequel émet un avis conforme – sur la base notamment de l'analyse de la demande par l'ADIRA et de l'avis simple des membres de la commission Economie (lesquels se fondent sur l'analyse de l'ADIRA).

Afin de ne pas retarder les entreprises dans leurs projets d'implantation, notamment dans leurs démarches de financement auprès des établissements bancaires, il est proposé de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour décider des cessions des parcelles situées dans la ZAI du FEHREL et pour signer les promesses de vente, les actes authentiques de vente, leurs éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à leur réalisation.

Chaque décision de cession prise par le Président devra être motivée, porter sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles et intervenir au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État, conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 2122-22, L. 2241.1, L.5211-10 et L.5211-37

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de faire preuve d'efficacité et d'efficience dans le traitement des dossiers de demande d'acquisition de parcelles dans la ZAI du FEHREL soumis par les entreprises intéressées ;

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-109-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

CONSIDERANT que les demandes d'implantation sont instruites par l'ADIRA qui émet un avis au regard notamment des critères d'éligibilité fixés (nature du projet, nombre d'emplois, retombées fiscales, ...) ;

CONSIDERANT que l'avis simple des membres de la commission Economie est également sollicité ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau décident de l'attribution des parcelles aux entreprises qui en font la demande sur la base de ces avis ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ZAI 2026 et seront inscrits, le cas échéant, aux budgets annexes ZAI à venir ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE

HABILITE Monsieur le Président de la CCPR en donnant délégation à celui-ci, à signer sans autre délibération les promesses de vente, actes de vente, leurs éventuels avenants et tout document qui découlent des décisions du Bureau attribuant les parcelles de la ZAI du FEHREL aux entreprises souhaitant s'y implanter.

DIT qu'il sera rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance

Benjamin BASTARD

Le Président

Claude LUTZ

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-110-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-110-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-110 : FINANCES : Commission de Contrôle financier : création, composition et adoption du règlement intérieur

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales, les comptes détaillés des entreprises liées à la collectivité par des conventions financières comportant des règlements de compte périodiques doivent faire l'objet d'un contrôle.

En application de l'article R.2222-3 du même code, lorsque les recettes de fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement excèdent 75 000 €, ces comptes sont également examinés par une commission de contrôle financier dont la composition est fixée par l'organe délibérant.

Cette commission a pour mission d'examiner les comptes des organismes concernés, d'assurer un suivi de l'exécution financière des conventions relevant de son champ de compétence et de présenter les conclusions de ses travaux. Elle peut, le cas échéant, bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur pour la réalisation d'analyses financières complémentaires.

Il est proposé de créer cette commission pour la durée du mandat et de fixer sa composition à six membres, comprenant le Président de la Communauté de Communes et cinq autres conseillers communautaires.

Un règlement intérieur, annexé à la présente délibération, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1 et R.2222-1 à R.2222-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU les arrêtés préfectoraux des 18 janvier 2019 et 30 juin 2021 portant modification de ses compétences et de ses statuts ;

VU le projet de règlement intérieur de la Commission de contrôle financier annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les recettes de fonctionnement de la Communauté de Communes excèdent 75 000 € et que la création d'une commission de contrôle financier est obligatoire dans les conditions prévues à l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer la composition de cette commission et de procéder à la désignation de ses membres ;

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-110-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

CONSIDÉRANT la proposition des membres du Bureau communautaire réunis le 29 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer à six le nombre de membres de la Commission de contrôle financier, comprenant le Président de la Communauté de Communes et cinq autres conseillers communautaires dont deux Vice-présidents ;

CONSIDÉRANT qu'un appel à candidatures a été effectué au sein des Vice-Présidents en séance afin de pourvoir les deux sièges respectifs et qu'une candidature par siège a été enregistrée, à savoir celles de Messieurs Philippe WANTZ et Francis BACHELET ;

CONSIDÉRANT qu'un appel à candidatures a été effectué en séance afin de pourvoir les trois sièges restants respectifs et qu'une candidature par siège a été enregistrée, à savoir celles de Messieurs Thierry LOTH et Mario TROESTLER ainsi que de Madame Morgane LEGRAND ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre candidature n'a été présentée et que le nombre total de candidats correspond ainsi au nombre de sièges à pourvoir ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission de contrôle financier ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

CRÉE la Commission de contrôle financier de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour la durée du mandat ;

FIXE à six le nombre de membres de la Commission de contrôle financier, comprenant le Président de la Communauté de Communes et cinq autres conseillers communautaires ;

DÉSIGNE, outre Monsieur Claude LUTZ, Président de la Communauté de Communes, les cinq membres suivants :

- Monsieur Philippe WANTZ ;
- Monsieur Francis BACHELET ;
- Monsieur Thierry LOTH ;
- Monsieur Mario TROESTLER ;
- Madame Morgane LEGRAND.

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-110-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

DÉSIGNE Monsieur Claude LUTZ en qualité de Président de la Commission de contrôle financier ;

DÉSIGNE Monsieur Philippe WANTZ en qualité de Vice-Président de la Commission de contrôle financier ;

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission de contrôle financier joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance

Benjamin BASTARD

Le Président

Claude LUTZ

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-111-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-111-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-111 : FINANCES : Club vosgien d'Obernai : panneaux circuits : subvention

M. le Président informe les Conseillers communautaires de la demande de soutien du Club Vosgien d'Obernai, à hauteur de 1 000 €, en vue, d'une part :

- de la réédition de 7 panneaux réalisés en 2022 pour y intégrer 7 nouveaux circuits créés en 2025 et prendre en compte des modifications d'itinéraires effectuées pour rendre certains parcours plus agréables, notamment en milieu urbain ;

- d'accompagner le randonneur dans sa découverte du patrimoine qui jalonne ces circuits. En effet, pas moins de 162 points d'intérêt ont été recensés et chacun a fait l'objet d'une description adaptée.

Ce seront donc 8 panneaux rassemblant 33 circuits documentés « A pied, à la découverte des Terres de Sainte-Odile » dont profiteront les habitants de la CCPR et touristes.

Ce travail permettra d'encourager la découverte du territoire et la randonnée en autonomie.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 2 100 € TTC *(conception graphique, travail d'impression sur Dibond, petites fournitures, frais d'installation…) – hors travail bénévole valorisé du CVO.*

D'autres entités ont été sollicitées pour financer ce projet, au titre desquelles notamment la CCPSO (500 €) et la Caisse locale du Crédit Mutuel (500 €).

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet et la demande de subvention présentés par le Club Vosgien section d'Obernai ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2026 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 de la CCPR

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-111-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

D'ATTRIBUER, au titre de la politique intercommunale de mise en valeur touristique du patrimoine environnemental du territoire des Portes de Rosheim, une subvention de 500 € au profit du Club Vosgien – section d'Obernai pour la réédition de 7 panneaux réalisés en 2022 et pour accompagner le randonneur dans sa découverte du patrimoine ;

D'IMPUTER cette subvention sur le compte 65748 chapitre 65 du BP principal 2026 de la CCPR ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance

Benjamin BASTARD

Le Président

Claude LUTZ

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-112-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-112-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-112 : PERSONNEL : création d'un poste de rédacteur territorial

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Considérant la nécessité d'assurer les missions dévolues à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences et d'adapter ses effectifs aux besoins des services, notamment en matière d'accueil, d'information du public et de gestion administrative, il convient de créer le poste permanent suivant, à compter du 20 octobre 2026 :

➢ **Dans la filière administrative : un poste au grade de rédacteur territorial (catégorie B), avec une quotité horaire de 35/35e ;**

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire relevant du grade susmentionné.

L'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues à l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel exercera des fonctions administratives d'application comprenant notamment l'accueil, l'information et l'orientation du public, le traitement et le suivi administratif des demandes et des dossiers ainsi que des missions de gestion administrative. Ces fonctions correspondent aux missions susceptibles d'être confiées aux membres du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le niveau de recrutement correspondra à un niveau de formation au moins équivalent au baccalauréat ou à une qualification ou expérience professionnelle permettant l'exercice de fonctions administratives de catégorie B. Le concours externe de rédacteur territorial est lui-même ouvert aux titulaires du baccalauréat, d'un diplôme de niveau 4 ou d'une qualification reconnue équivalente.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant notamment en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent et son expérience professionnelle. Elle sera déterminée par référence à la grille indiciaire applicable au grade de rédacteur territorial et pourra être complétée par le régime indemnitaire applicable au sein de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-112-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Conformément à l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique, l'agent recruté sur le fondement de l'article L.332-8 sera engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Le contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée maximale de six ans. Au terme de cette durée, sa reconduction ne pourra intervenir que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cette création donnera lieu aux formalités de déclaration et de publicité de l'emploi prévues par le Code général de la fonction publique. L'article L.313-4 impose en effet d'informer le centre de gestion de toute création ou vacance d'un emploi permanent et d'en assurer la publicité.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.313-4, L.332-8 et L.332-9 ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT que, lorsqu'un emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, la délibération doit préciser le motif du recours à un agent contractuel, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération ;

CONSIDÉRANT que les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application et assurent notamment des tâches de gestion administrative et participent à la rédaction des actes juridiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer des moyens humains nécessaires à l'accueil et à l'information du public ainsi qu'au traitement et au suivi administratif des demandes et dossiers relevant de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et le seront aux budgets suivants ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré ;

À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-112-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

DÉCIDE de :

CRÉER, à compter du 20 octobre 2026 le poste permanent suivant dans les effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim :

➢ **Dans la filière administrative : un poste au grade de rédacteur territorial (catégorie B), avec une quotité horaire de 35/35e ;**

PRÉCISE que cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté ;

PRÉCISE que, dans cette hypothèse, le contrat sera conclu dans les conditions prévues à l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, la reconduction au-delà de cette durée ne pouvant intervenir que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance

Benjamin BASTARD

Le Président

Claude LUTZ

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-113-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Séance Ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h00

A la Halle du Marché

Place de la République à ROSHEIM

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Sous la Présidence de M. Claude LUTZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FEUILLE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS

Secrétaire de séance : BASTARD Benjamin

En exercice	Présents	Pouvoirs
33	28	3

Excusés	Absents	Votants
2	0	31

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
AUXERRE C.	Présent	
BACHELET F.	Présent	
BAUER S.	Pouvoir	FRIEDRICH C.
BONDEUX H.	Présent	
CERASA A.	Pouvoir	GEYER N.
ECK A.	Présent	
EHRHART A.	Présent	
EVANGELISTA M.	Pouvoir	LEGRAND M.
FAIVRE A.	Présent	
FRIEDERICH N.	Présent	
FRIEDRICH C.	Présent	
GEYER N.	Présent	
GRASS S.	Excusé	
GREINEISEN C.	Présent	
HEINRICH-MERCIER C.	Présent	
HELLER J.G.	Présent	
HEYDLER E.	Présent	

Conseiller communautaire	Statut	Pouvoir donné à
JUNG C.	Présent	
LEGRAND M.	Présent	
LOTH T.	Présent	
LUTZ C.	Présent	
MARQUES J.	Présent	
MEYER VALENTIN V.	Présent	
MODRY N.	Présent	
MULLER L.	Excusé	
MULLER R.	Présent	
PASCHETTO T.	Présent	
RIESTERER J.	Présent	
ROUVRAY I.	Présent	
SCHAETZEL G.	Présent	
SCHROETTER-FRICHE M.	Présent	
TROESTLER M.	Présent	
WANTZ P.	Présent	

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-113-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

N°2026-113 : PERSONNEL : création d'un poste d'attaché territorial

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Considérant la nécessité d'assurer les missions dévolues à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences et d'adapter ses effectifs aux besoins des services, il convient de créer le poste permanent suivant, à compter du 20 octobre 2026 :

➢ **Dans la filière administrative : un poste au grade d'attaché territorial (catégorie A), avec une quotité horaire de 35/35e ;**

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire relevant du grade susmentionné.

L'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues à l'article **L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique**, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel exercera des fonctions administratives de conception, d'expertise, de coordination, de pilotage et de mise en œuvre des politiques publiques correspondant aux missions susceptibles d'être confiées aux membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le niveau de recrutement correspondra à un niveau de formation au moins équivalent à la licence ou à une qualification ou expérience professionnelle permettant l'exercice de fonctions de catégorie A.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant notamment en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent et son expérience professionnelle.

Elle sera déterminée par référence à la grille indiciaire applicable au grade d'attaché territorial et pourra être complétée par le régime indemnitaire applicable au sein de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique, l'agent recruté sur le fondement de l'article L.332-8 sera engagé par contrat à durée

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-113-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

déterminée pour une durée maximale de trois ans. Le contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée maximale de six ans. Au terme de cette durée, sa reconduction ne pourra intervenir que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cette création donnera lieu aux formalités de déclaration et de publicité de l'emploi prévues par le Code général de la fonction publique.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.313-4, L.332-8 et L.332-9 ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT que, lorsqu'un emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, la délibération doit préciser le motif du recours à un agent contractuel, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs de la Communauté de Communes aux besoins des services et d'assurer les missions dévolues à l'établissement dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et le seront aux budgets suivants ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré ;

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de :

CRÉER, à compter du 20 octobre 2026 le poste permanent suivant dans les effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim :

➢ **Dans la filière administrative : un poste au grade d'attaché territorial (catégorie A), avec une quotité horaire de 35/35e ;**

Accusé de réception en préfecture
067-246700744-20261013-2026-113-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

PRÉCISE que cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article **L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique**, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté ;

PRÉCISE que, dans cette hypothèse, le contrat sera conclu dans les conditions prévues à l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, la reconduction au-delà de cette durée ne pouvant intervenir que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance

Benjamin BASTARD

Le Président

Claude LUTZ